

029/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 28 MARS 2019  
à 18 Heures

**PRESENTS :** M. MASSON, Maire,  
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme  
LALIGANT, MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,  
M. DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mmes DACQUET,  
LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, M. LATRECHE,  
Conseillers Municipaux,

**ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme UNDERWOOD, Adjointe au Maire,  
MM. MICHEZ, NALET, Mme GOURET, M. DAVID, Mmes GNENY, FAYARD, MM.  
ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

**AVAIENT POUVOIRS :** M. PUJOL (pour Mme UNDERWOOD), M. TRANCHEPAIN (pour M.  
MICHEZ), M. BECASSE (pour M. DAVID)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame LECORNU, Conseillère Municipale,  
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29  
NOMBRE DE PRESENTS : 19  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22 (3 POUVOIRS)

**OBJET :** COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « ZAC DES HAUTES NOVALES » - ANNÉE  
2018

Hôtel de Ville  
Esplanade de Pattensen  
CS 60015  
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84  
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : [monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](mailto:monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)  
Site internet : [www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](http://www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « ZAC DES HAUTES NOVALES »**  
**- Exercice 2018**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'année 2018 a permis de réactiver le projet de ZAC, notamment par le biais de cabinets conseils. En fin d'année, un promoteur immobilier a formulé une offre d'achat d'un ensemble de 6,7 hectares (sur un total de 14,4), afin d'aménager la partie ouest et y implanter 125 logements.

Budgétairement, la gestion de ce budget se traduit dans une comptabilité de stocks, distincte du Budget Principal de la Ville, afin de ne pas en impacter le patrimoine.

L'année 2018 a principalement consisté au remboursement anticipé du solde de l'emprunt contracté en 2015. Il a également été procédé à la régularisation du stock de terrains, initialement imputé sur les budgets Ville et Valorisation Foncière.

La réalisation 2018 se définit comme suit :

**Section de fonctionnement**

| <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>                                     |
|---|---|
| 6015 - Régularisation terrains à aménager<br>670 115,37 € | 002 - Excédent reporté fonctionnement<br>199,84 €   |
| 6045 - Régularisation études antérieures<br>289 486,93 €  | 774 - Subvention exceptionnelle Ville<br>3 550,00 € |
| 6045 - Etudes cabinets conseils<br>13 337,50 €            |   |
| 66111 - Intérêts d'emprunt<br>2 908,09 €                  |   |
| 66112 - Intérêts courus non échus<br>-204,32 €            |   |

**Constatation du stock intermittent**

**Section de fonctionnement**

| <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>  |
|---|--|
| 7133 - Annulation stock en cours d'aménagement N-I<br>13 534,09 € | 7133 - Stock en cours d'aménagement au 31/12<br>975 643,57 € |
| 71355 - Annulation stock de terrains aménagés N-I<br>3 748,34 €   | 71355 - Stock de terrains aménagés au 31/12<br>13 534,09 €   |
| 608 - Transfert des intérêts d'emprunt<br>2 703,77 €              | 796 - Transfert des intérêts d'emprunt<br>2 703,77 €         |
| <b><u>TOTAL</u></b> 995 629,77 €                                  | <b><u>TOTAL</u></b> 995 631,27 €                             |

### Section d'investissement

| Dépenses   | Recettes   |
|--|--|
| 1641 – Remboursement emprunt bancaire<br>245 000,00 €        | 168741 – Avance remboursable du budget Ville<br>1 250 000,00 €       |
| 3355 - Stock en cours d'aménagement au 31/12<br>975 643,57 € | 001 - Excédent reporté investissement<br>13 785,46 €                 |
| 3555 - Stock de terrains aménagés au 31/12<br>13 534,09 €    | 3355 - Annulation stock en cours<br>d'aménagement N-I<br>13 534,09 € |
|  | 3555 - Annulation stock de terrains aménagés<br>N-I<br>3 748,34 €    |
| <b><u>TOTAL</u></b> 1 234 177,66 €                           | <b><u>TOTAL</u></b> 1 281 067,89 €                                   |

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement s'établit à -198,34 €. Celui de la section d'investissement est bénéficiaire de 33 104,77 €. Les résultats à reporter sur 2019 s'élèvent donc à 1,50 € en fonctionnement et à 46 890,23 € en investissement.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAC des Hautes-Navales » de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération en date du 17 février 2012, relative à la création du Budget annexe « Lotissement HN2 »,

- Vu la délibération en date du 28 septembre 2017, relative au changement de dénomination du Budget annexe « Lotissement HN2 »,

- Vu le Budget annexe du lotissement « ZAC des Hautes Navales » de l'année 2018,

- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2018, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAC des Hautes Navales » de l'année 2018,

- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAC des Hautes Noyales » de l'année 2018,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.



Karine BENDJEBARA-BLAIS,  
Présidente de Séance